

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION

DELIBERATION BUREAU
SEANCE du mardi 30 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le mardi 30 mars, le Bureau d'agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération dûment convoqué, par Monsieur Vincent LE MEAUX Président, s'est assemblé, à 9h, en raison de la situation sanitaire, en visioconférence sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

Etaients présents :

LE MEAUX Vincent ; GUILLOU Claudine ; LE GOFF Philippe ; LE MOIGNE Yvon ; CONNAN Josette ; GUILLOU Rémy ; GOUAULT Jacky ; CLEC'H Vincent ; LE GAOUYAT Samuel ; LOZAC'H Claude ; Christian PRIGENT ; PUILANDRE Elisabeth ; LE BARS Yannick ; GIUNTINI Jean-Pierre ; VIBERT Richard ; COAIL Christian ; DOYEN Virginie ; JOBIC Cyril ; LE GOFF Yannick ; LINTANF Joseph ; RANNOU Hervé ; Marie-Thérèse SCOLAN

Excusés : Dominique PARISCOAT ; Guy CONNAN ; Yannick ECHEVEST

Départs de Yvon LE MOIGNE et Vincent CLEC'H à 12h de Claudine GUILLOU à 12h20 (points d'informations)



DELBU2021-03-037

PLAN CLIMAT AIR-ENERGIES TERRITORIAL

L'Accord de Paris de décembre 2015 a fixé un objectif international de limitation de la hausse de la température moyenne de la planète à 2°C et si possible 1,5°C d'ici la fin du siècle. Au niveau national, le premier rapport annuel du Haut Conseil pour le Climat, paru en juin 2019, insiste sur la nécessité d'une action ambitieuse de l'ensemble des acteurs de la société pour répondre à l'urgence climatique, ainsi que l'importance d'une mise en cohérence de l'ensemble des politiques publiques avec les enjeux climatiques.

Si la France a réduit ses émissions de gaz à effet de serre (GES) de 19% entre 1990 et 2018, beaucoup reste à faire pour atteindre l'objectif de neutralité carbone d'ici 2050 inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone II.

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte met en place les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET). Par déclinaison, l'article L. 2229-26 du Code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET.

Le PCAET **définit la vision et l'action du territoire en matière de politique climat-air-énergie** à court (2026), moyen (2030) et long terme (2050) pour les objectifs suivants :

- La réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre du territoire ;
- La préservation de la qualité de l'air ;
- La production et la consommation d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) ;
- L'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Guingamp-Paimpol Agglomération a, en tant que structure coordonnatrice de PCAET, un rôle essentiel à jouer dans l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en termes de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES.

Le Conseil d'agglomération a donc acté par délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 le lancement de l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial, en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015. Il a positionné le Bureau communautaire comme Comité de pilotage de l'élaboration du PCAET.

Les éléments constitutifs du PCAET

Conformément au décret n°2016-849 du 28 juin 2016, le PCAET est composé des éléments suivants :

- un **diagnostic du territoire**, actuel et prospectif, qui fournit les informations pour établir
- une **stratégie énergétique** spécifique, assortie d'objectifs chiffrés à divers horizons
- un **programme d'actions opérationnel**, déclinant cette stratégie pour la période 2021-2026
- une **évaluation environnementale stratégique**, qui caractérise les effets (positifs et négatifs) attendus du PCAET sur l'environnement.

Une démarche de concertation et de co-construction a été mise en œuvre tout au long du PCAET avec les acteurs du territoire, la population, les communes membres et les services afin de garantir l'adéquation du PCAET avec les attentes, les ressources et les mobilisations locales.

Les principales conclusions du diagnostic

Le diagnostic a mis en évidence les caractéristiques suivantes pour le territoire l'Agglomération :

- ✓ Le résidentiel (31%) et les transports (25%) sont les premiers secteurs en consommation d'énergie dans un territoire aux caractéristiques rurales fortes.
- ✓ Les énergies fossiles représentent 69% de l'énergie consommée, confirmant une dépendance énergétique forte (86%).
- ✓ L'agriculture génère 60% des GES du territoire, en cohérence avec la place économique du secteur et son rôle alimentaire à l'échelle nationale. Elle joue également *a contrario* un rôle primordial en assurant la quasi-totalité de la séquestration du carbone dans les sols et les couverts végétaux, à hauteur de 11,7% des émissions du territoire.
- ✓ La production d'énergies renouvelables couvre 14,4 % des besoins du territoire, l'énergie éolienne produisant 56% de ce total et couvrant 34 % des besoins électriques.
- ✓ Le potentiel en énergies renouvelables est assez élevé (surtout bois et biogaz) mais les filières d'exploitation sont encore en cours de structuration.
- ✓ Le bâti est globalement énergivore (26% de « passoires énergétiques » en résidentiel) et a encore largement recours au fuel (25% des logements). La précarité énergétique est supérieure à la moyenne nationale.
- ✓ L'évolution à la hausse des températures et la modification des régimes de précipitation pourraient engendrer un renforcement des principaux risques naturels observés (inondations de ruissellement, effets cumulatifs avec submersion, érosion des côtes,...) et renforcer la tension autour de la ressource en eau, favorisant ainsi les conflits d'usage.
- ✓ La population est particulièrement sensible aux évolutions climatiques car plus âgée que la moyenne nationale et son vieillissement se confirme. Le contexte très minéral des bourgs renforce le risque de micro-ilots de chaleur.
- ✓ La qualité de l'air est bonne à très bonne, avec une réduction observable de l'ensemble des polluants mesurés sur la période de 2008 à 2014, à l'exception de l'ammoniac.

La synthèse du diagnostic de territoire, jointe en annexe 1, donne une lecture transversale des enjeux du territoire. Le diagnostic complet a été mis à disposition des membres du Bureau.

Les orientations de la stratégie à 2050

A partir de ces éléments de diagnostic et dans le cadre d'une démarche concertée, le PCAET définit pour le territoire de l'agglomération les objectifs suivant à horizon 2050 :

Pour le volet atténuation :

- ✓ Une réduction de 47,7% des consommations énergétiques finales entre 2010 et 2050
- ✓ Une réduction de 70,6% des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) entre 2010 et 2050
- ✓ Une augmentation importante de la production locale d'ENR&R, au-moins équivalente à 85,4 % de la consommation d'énergie finale à l'horizon 2050.
- ✓ Le développement de boucles énergétiques locales et de l'autoconsommation pour réduire la dépendance, la facture et la précarité énergétiques.

Pour le volet adaptation au changement climatique :

- ✓ La recherche du « zéro artificialisation nette » d'ici 2050, pour préserver les milieux, maintenir la capacité de stockage du carbone atmosphérique et contribuer à la réduction des risques ;
- ✓ La Prévention des risques naturels et le développement de la « culture du risque » ;
- ✓ L'aménagement des bâtiments pour intégrer la notion de confort d'été et des normes de résistance aux risques naturels ;
- ✓ La préservation des espaces naturels et l'adaptation de l'agriculture à la hausse des températures et à l'intensification des épisodes météorologiques
- ✓ La préservation des ressources en eau par l'évolution des modes de consommation et l'amélioration de la gestion de la ressource.

La synthèse de la stratégie du PCAET, jointe en Annexe 2, détaille les objectifs fixés et les décline aux échéances de référence : 2026 (fin du premier PCAET), 2030 et 2050.

Le rapport stratégique complet a été mis à disposition des membres du bureau.

Le plan d'actions opérationnel 2021-2026

Guingamp-Paimpol Agglomération assure le rôle d'animation territoriale sur les enjeux climat-air-énergie. Mais l'atteinte des objectifs fixés à 2050 nécessite un engagement fort de l'ensemble des acteurs du territoire (communes, entreprises, habitants), dans le cadre de leurs compétences respectives. Par ailleurs, le PCAET doit être en cohérence avec les autres démarches de planification du territoire (PLUi, PAT, PLH, PLPDMA...), auxquelles il s'impose.

Le plan d'actions opérationnel coordonne et structure l'ensemble de ces contributions à la mise en œuvre de projets en faveur du climat sur la période 2021-2026. Il s'articule autour de 5 axes et 31 actions :

Axe 1 Développer l'exemplarité du service public comme moteur de la transition

- 1.1 Construire et porter un PCAET intégré dans le fonctionnement de l'agglomération
- 1.2 Décliner le Plan Climat au niveau communal
- 1.3 Mobiliser et faire participer les citoyens à la transition
- 1.4 Mettre en œuvre la « Trajectoire Zéro Déchets » (PLPDMA)
- 1.5 Développer un projet éducatif en faveur de l'engagement citoyen
- 1.6 Organiser la transition énergétique du patrimoine immobilier public
- 1.7 Décarboner la mobilité des collectivités

Axe 2 Renforcer la résilience du territoire aux effets du changement climatique

- 2.1 Finaliser un PLUi intégrateur des enjeux transversaux de sobriété
- 2.2 Lutter contre l'érosion de la biodiversité et des milieux
- 2.3 Renforcer la connaissance des enjeux spécifiques au continuum littoral
- 2.4 Mettre en œuvre la compétence GEMAPI sur le risque inondation
- 2.5 Préserver et garantir un accès équitable à une ressource en eau de qualité
- 2.6 Développer une politique de santé anticipant les effets du changement climatique

Axe 3 Bien vivre dans un territoire sobre en énergie

- 3.1 (Re-)dynamiser des centres villes pour un mode de vie sobre en énergie
- 3.2 Développer des alternatives quotidiennes à l'autosolisme
- 3.3 Explorer les intermodalités rail-route
- 3.4 Mettre en œuvre le Programme Local de l'Habitat 2020-2026
- 3.5 Mettre en place une « maison de l'habitat » PLRH pour dynamiser le marché de la rénovation thermique en direction du particulier
- 3.6 Porter un projet exemplaire de réhabilitation de bâtiment

Axe 4 Conforter une économie en transition, durable et locale

- 4.1 Accompagner les entreprises du secondaire et du tertiaire dans la mise en oeuvre de la transition
- 4.2 Développer la formation aux Low Tech
- 4.3 Réduire l'empreinte environnementale de la pêche en mer artisanale
- 4.4 Développer un projet touristique qui intègre et s'appuie sur les enjeux de la transition
- 4.5 Accompagner la transition et mobiliser la capacité de résilience du monde agricole

Axe 5 Optimiser les ressources énergétiques locales dans le respect de la qualité de vie des habitants

- 5.1 Engager les collectivités locales dans la planification énergétique territoriale et la production d'EnR
- 5.2 Poursuivre le projet de chaufferie en économie circulaire avec réseau de chaleur urbain et réseau de vapeur industrielle
- 5.3 Pérenniser le site d'expérimentation d'hydroliennes
- 5.4 Développer le portage de projets d'énergie citoyenne
- 5.5 Développer la filière bois énergie, notamment issue du bocage
- 5.6 Renforcer l'autonomie des exploitations agricoles par le développement des EnR&R
- 5.7 Développer l'accès aux carburants alternatifs

La synthèse du plan d'actions opérationnel du PCAET, joint en Annexe 3, permet une lecture globale du programme et son rattachement aux documents supérieurs et de référence (Loi TECV, SRADDET, projets de territoire).

Le plan d'actions opérationnel complet a été mis à disposition des membres du bureau.

L'évaluation environnementale stratégique

Conformément aux dispositions réglementaires, une Evaluation Environnementale stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle permet, à partir d'un **état initial de l'environnement** qui sert de référence, de caractériser dans un **rapport environnemental** l'impact potentiel du PCAET, d'identifier les points de vigilance et de définir les mesures correctives à mettre en oeuvre sur d'éventuels effets négatifs.

L'EES, menée par un bureau d'études extérieur missionné, conclue à l'effet positif global du PCAET élaboré par Guingamp-Paimpol Agglomération et souligne les points de vigilance suivants :

- L'impact paysager et environnemental du développement des énergies renouvelables et de récupération,
- L'emprise au sol des aménagements (mobilité douce, EnR, bâtis...),
- Le respect des patrimoines pour la rénovation du bâti
- Une plus forte association des acteurs privés aux objectifs

Le Résumé non technique joint en annexe 4 synthétise l'évaluation environnementale stratégique. Celle-ci a été mise à la disposition des membres du bureau.

Les prochaines étapes de la démarche

Il est proposé de soumettre l'arrêt du PCAET au vote du Conseil communautaire du 20 avril 2021.

Une fois l'arrêt voté, le projet de PCAET, assorti de son Rapport environnemental, sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, qui disposera de 3 mois pour rendre son avis.

Une consultation publique de 30 jours est alors à prévoir, dont la forme reste à définir (voir ci-après).

Le projet de PCAET éventuellement modifié pour tenir compte des avis formulés sera à nouveau soumis au vote avant d'être transmis au Préfet de région et au Président du Conseil régional.

A réception des avis (dans un délai de 2 mois), le PCAET peut faire l'objet de nouvelles modifications avant d'être présenté une dernière fois au vote des élus de l'agglomération.

Le PCAET pourra alors être déposé officiellement sur la plateforme nationale, ce dépôt valant enregistrement.

La concertation avec la population

D'une durée de 30 jours minimum, la concertation de la population est une étape obligatoire du Plan Climat Air Energie Territorial. Elle peut être proposée a minima pour inviter la population à réagir sur le projet de PCAET ou bien être envisagée comme une étape de mobilisation pour le renforcement des actions de et envers la population.

Option 1 : L'option 1 consistera à mettre les documents en accès et organiser la collecte des avis produits par procédure dématérialisée sur le site internet de l'agglomération et consultation au format papier au siège de l'agglomération. Une information par voie d'affichage dans les 57 mairies, annonce à la presse et information dans les outils de communication de l'agglomération, invitera les habitants à apporter leur contribution.

Option 2 : Une seconde option pourra consister à compléter cette démarche en s'appuyant sur l'événement « *Un pas pour ma planète !* » pour collecter les contributions des participants aux animations. En effet, le calendrier de la procédure ne permet pas d'organiser cette concertation avant septembre 2021, ce qui permet de s'appuyer sur cet événement citoyen pour favoriser la participation. Les partenaires relais, porteurs d'animation, seraient invités, en phase préparatoire à émettre des propositions sur la mobilisation du public autour du PCAET, renforçant ainsi leur propre engagement aux côtés de l'agglomération.

6 permanences d'une demi-journée pourraient également être organisées, en lien avec des animations portées par les services ou des partenaires, pendant les 3 trois semaines de la manifestation pour aller au-devant des habitants dans les bourgs secondaires de l'agglomération : Bégard, Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Callac, Paimpol, Pontrieux. Les permanences pourraient être assurées par un binôme chargé de mission-stagiaire PCAET.

La gouvernance du futur Plan Climat Air Energie Territorial 2021-2026

Les choix de gouvernance sont décisifs pour maintenir, voire renforcer la mobilisation de tous les acteurs du territoire, pour l'ajustement des actions, la réactivité aux opportunités et surtout pour l'évaluation et le suivi de l'impact des projets menés. Divers outils ont permis d'associer un grand nombre de personnes et structures à l'élaboration du PCAET : le questionnaire grand public en ligne, les ateliers de concertation thématique, les rencontres bilatérales, la mise en œuvre du programme Le climat change. Et moi ?...

Il est donc essentiel aujourd'hui d'envisager une forme d'intégration des partenaires de l'agglomération dans la conduite, le suivi et l'évaluation du Plan Climat.

Il est donc proposé, pour la période 2021-2026, d'explorer l'organisation suivante :

✓ Maintien du Comité de pilotage

Dans la continuité de l'élaboration du PCAET, il est composé des élus du bureau de l'agglomération. Il se réunit 1 fois par an pour :

- Faire le bilan de l'action de l'agglomération dans le cadre du PCAET (n-1)
- Valider les orientations et les principaux projets programmés pour l'année à venir (n)
- Prendre connaissance, compléter/modifier et valider le bilan annuel du PCAET incluant les actions des partenaires (n-1)
- Valider les différentes étapes de suivi / évaluation obligatoires

✓ Evolution du Comité technique

Autour de l'équipe projet en charge du PCAET, le Comité technique regroupe les directions concernées par la mise en œuvre du Plan Climat et les principaux partenaires institutionnels du Plan Climat : Etat, ADEME, Conseil régional, Conseil départemental, SDE22, SEM Energie.

Il se réunit en amont du Comité de pilotage pour préparer les éléments de bilan (interne et partenarial) et les projets d'actions qui y seront présentés.

✓ Création d'un Comité climat partenarial

Regroupant les partenaires du territoire engagés sur les enjeux climat-air-énergie (partenaires institutionnels, entreprises, communes, associations, universités...), il se réunit 1 fois par an pour :

- préparer le bilan des actions des partenaires et acteurs locaux pour l'année n-1
- faire connaître les actions prévues par les partenaires et acteurs locaux pour l'année n
- soumettre et échanger sur des propositions de partenariats/de projets collectifs
- être informé des actions mises en œuvre (n-1) et programmées (n) par l'agglomération
- formuler des recommandations, propositions d'amélioration, de participation, de partenariat dans une logique d'amélioration continue

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.229-26, L. 123-19, R.229-51 et suivants;

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulé « La transition énergétique dans les territoires » ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques et les stratégies nationales bas carbone I et II ;

Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie de la région Bretagne, approuvé le 18 décembre 2020 ;

Vu le porter à connaissance de la préfète de région Bretagne reçu à Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 8 février 2019 ;

Vue la délibération n° 20181128B du 27 novembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vue la délibération n° 20200142 du 4 février 2020 validant le diagnostic et la stratégie du Plan Climat Air Energie Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau d'agglomération, à l'unanimité des présents décident ;

- **De soumettre le projet de PCAET annexé au présent rapport et son évaluation environnementale stratégique au vote du Conseil d'agglomération du 20 avril 2021,**
- **De confier au Comité de pilotage en charge de l'élaboration du PCAET le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du plan d'actions opérationnel pour la période 2021-2026,**

- De valider la création d'un Comité climat partenarial associant les acteurs de la mise en œuvre du PCAET à son suivi et son évaluation.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,


Vincent LE MEAUX

